

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 06 Novembre 2018

### DELIBERATION N°2018-39

**OBJET : Partenariat Université Jean Jaurès / Master ECIT-FH (Ergonomie Cognitive Innovation Technologique et Facteur Humain)**

#### **Ont participé à la présente délibération :**

##### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. KARSENTI représenté par M. PACE, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DULON représentée par Mme AMIEL.

##### **COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération :

Le Président rappelle que, depuis 2014, le CDG31 a mis en place un partenariat avec le Master ECIT-FH (Ergonomie Cognitive, Innovation Technologique et Facteur Humain) de l'Université Jean Jaurès à Toulouse pour mener des analyses de situations de travail.

Le Président rappelle le bilan de la convention de partenariat 2017-2018 et sa portée positive.

Le Président précise que ce partenariat pourrait faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année universitaire 2018-2019, basée toujours sur un partenariat de projets d'études dans le cadre duquel le Master interviendrait en son nom auprès de structures publiques territoriales volontaires proposées par le CDG31.

Le Président précise que le métier d'aide-soignant a été identifié pour l'année 2018-2019 en qualité de sujet d'étude et que le partenariat permettrait de réaliser une analyse de situations de travail afin de :

- proposer une réflexion globale sur chaque activité en termes de relation à l'objet de travail,
- repérer dans cette analyse les aspects susceptibles d'avoir un impact sur l'usure professionnelle,
- fournir aux collectivités une analyse de la maîtrise du risque et les solutions possibles.

Les observations de terrain se dérouleraient de début novembre 2018 à février 2019.

A l'issue des travaux des étudiants, ces analyses feraient l'objet d'une table ronde organisée par le CDG31 et réunissant l'ensemble des structures d'accueil, le master et le centre de gestion.

Le CDG31 pourrait ensuite exploiter les résultats des travaux afin de proposer aux employeurs territoriaux concernés des outils d'aide à la prévention de l'usure professionnelle.

Le Président indique que ce partenariat ferait l'objet d'une convention fixant le cadre d'intervention des étudiants et les conditions d'exploitation des résultats.

### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention CDG31/Master ECIT-FH de l'Université Jean Jaurès à Toulouse pour l'année universitaire 2018/2019, annexé à la présente délibération ;
- De donner mandat à Monsieur le Président pour la signature de ladite convention.

Fait à Labège,

Le 06 novembre 2018

Le Président,

Pierre IZARD



**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE PROJET D'ETUDE**

**Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale, CDG31 /  
Master Ergonomie Cognitive, Innovation Technologique et Facteur Humain (ECIT-FH),  
Université Jean Jaurès, Toulouse**

Entre :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG31)**  
domicilié en son siège, 590 rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE CEDEX,  
Représenté aux présentes par son Président en exercice, M. Pierre IZARD, en vertu d'une  
délibération n°,  
Ci-après dénommé le CDG31, d'une part

Et

**L'Université Toulouse Jean Jaurès**, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9,  
représentée par Mme Amélie COURTINAT, directrice de l'UFR de psychologie, représentant  
le Président Monsieur Jean-Michel MINOVEZ Daniel LACROIX, conformément à la  
délégation de pouvoir n°39-2015 du 5 juin 2015, ci-après dénommé le Master, d'autre part.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre d'un projet relatif à la prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la Fonction Publique Territoriale, le CDG31 et l'Université Jean Jaurès, souhaitent poursuivre le partenariat engagé depuis 2014. Celui-ci vise d'une part à mettre en réseau le Master ECIT-FH (Ergonomie Cognitive, Innovation Technologique et Facteur Humain) avec des structures publiques territoriales susceptibles d'accueillir des étudiants en situation de cursus qualifiant en leur sein pour mener des analyses d'activités et de métiers et, d'autre part, à intégrer le résultat de ces analyses dans le développement de la ressource « MobilitéS » par le CDG31 (outil de repérage des proximités potentielles d'emplois et d'identification, pour chacun desdits emplois, ses éventuels facteurs d'usure professionnelle) et/ou dans toute ressource élaborée par les services du CDG31 visant à développer des pratiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à destination des employeurs territoriaux.

S'agissant de l'année universitaire 2018-2019, le métier d'aide-soignant en EHPAD a été retenu. Ces études se dérouleront au sein de l'EHPAD Saint-Vidian à Martres-Tolosane et de l'EHPAD La Chartreuse à Pechbonnieu.

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention définit les objectifs et modalités opérationnelles d'intervention.

## **Article 2 : Conditions de réalisation opérationnelle**

---

Les interventions auprès des deux structures seront pilotées par le master ECIT-FH.

Trois étudiants interviendront dans chaque structure, au nom du master ECIT-FH, sur une période de trois mois à raison d'un jour par semaine pour identifier le processus d'usure professionnelle des aides-soignants.

Les éléments identifiés au sein des structures précitées doivent permettre de définir et mettre en place un dispositif de gestion du processus d'usure professionnelle, en intégrant la logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents et/ou métiers dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif fera l'objet d'une restitution auprès des directions de chaque structure accueillante et du CDG31, selon un calendrier à définir.

Une table ronde sera réalisée en février 2019, dans les locaux du CDG31, avec d'autres structures publiques territoriales du département, afin de comparer le dispositif de gestion du processus d'usure professionnelle proposé pour les structures précitées avec d'autres démarches éventuellement mises en place, d'évaluer collectivement leur efficacité, et d'échanger sur toutes autres incidences des pratiques observées.

Le CDG31 exploitera librement les résultats des analyses de situation de travail et les intégrera au sein d'un outil d'aide à la prévention de l'usure professionnelle ou de toute ressource visant à développer des pratiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à destination des employeurs territoriaux, développés par ses services.

Cette exploitation sera opérée sur la base de données rendues anonymes.

## **Article 3 : Durée de la convention**

---

La convention a vocation à s'exécuter sur la période de novembre 2018 à février 2019. Aucune reconduction tacite n'est prévue.

Un bilan conjoint devra être dressé et pourra être suivi d'un nouveau partenariat de par la volonté des parties, le cas échéant.

## **Article 4 : Devoir de réserve et confidentialité**

---

Le Master s'engage à ce que les étudiants intervenant sur les sites choisis :

- S'astreignent à un devoir de réserve vis-à-vis des résidents ;
- Respectent le principe de confidentialité vis-à-vis de toute information personnelle et/ou à caractère médical dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de leur mission ;
- Ne réalisent aucun document photographique ou vidéographique comportant les visages de résidents ou de personnels des établissements en cause.

En outre, toute production en rapport avec leur intervention (rapport, article, publication, etc.) ne pourra être opérée sans l'aval de la structure concernée.

## **Article 5 : Conditions financières**

---

La présente convention se réalise sans contrepartie financière.

Toutefois, compte tenu de l'éloignement des deux structures d'accueil, le CDG31 indemniserà les déplacements des étudiants sur la base des conditions suivantes :

- Application du régime applicable aux fonctionnaires territoriaux à l'exclusion de toute indemnité de repas ou de logement ;
- Indemnisation du transport par véhicule privé en co-voiturage, au bénéfice du seul conducteur, sur la base du barème kilométrique réglementaire en vigueur ;
- Etats de frais dûment renseignés et signés, établis en une seule fois et accompagnés des justificatifs nécessaires (copie de la carte grise, tickets de péage le cas échéant).
- 

## **Article 6 : Responsabilités**

---

La responsabilité du CDG31 ne peut en aucun cas être recherchée au titre des interventions des étudiants sur site ou de leurs déplacements en rapport.

Le Master et les établissements d'accueil assument chacun pour leur part les responsabilités et assurances nécessaires.

## **Article 7 : Différends et contentieux**

---

Toute difficulté d'exécution des présentes fera préalablement l'objet d'une recherche amiable entre les parties.

A défaut de résolution du litige, la partie la plus diligente sera fondée à saisir le Tribunal Administratif de Toulouse, seul compétent.

A Labège, le

Pour le CDG31,

**Le Président**

**Pierre IZARD**

Pour le Master,

**Le Président de l'Université**

Mme Amélie COURTINAT, directrice de  
l'UFR de Psychologie (par délégation)